



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DIGUE EST-QUAI DU 13^{ÈME} DRAGON
ENTRE LA BASE NAUTIQUE ET L'ESPLANADE
FÉLIX-MARIE DE KERIMEL DE KERVENO,
PROMENADE DUGUA DE MONS FACE A LA BASE NAUTIQUE
A L'OCCASION D'UN VIOLON SUR LE SABLE 2023

PL/BM
APM 23/0661

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement des concerts "UN VIOLON SUR LE SABLE",

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur la Digue-Est (Quai du 13^{ème} Dragon), entre la Base Nautique et l'esplanade Félix-Marie de Kerimel de Kerveno, promenade Dugua de Mons, face à la Base Nautique, du jeudi 13 juillet 2023 à 05h00 au vendredi 04 aout 2023.

ARTICLE 2 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera assurée par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 22 mars 2023

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 mars 2023